



Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Publié le  
ID : 048-200069151-20221208-DELIB\_2022\_185-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 01 décembre 2022

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 29</b> <b>Votants : 33</b> <b>Pour : 28</b> <b>Contre : 4</b> <b>Abstention : 1</b>	L'an deux mille Vingt-deux et le 08 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,  <b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET, Jean WILKIN, <b>Représentés :</b> Martine BOURGADE A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIÈRE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT, <b>Excusés :</b> Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU <b>Absents :</b>  <b>Présents non votants :</b>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-185 - **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 POUR L'ALSH LES P'TITS CAILLOUX**

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** le règlement d'attribution des subventions aux associations élaboré par la commission Communication – Vie Associative, afin de déterminer les règles d'attribution de subventions, modifié par délibération n°2021-086 en date du 8 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** les demandes de subvention, les participations et les cotisations formulées par diverses associations et organismes du territoire communautaire et après examen de celles-ci par les commissions communautaires compétentes, qui proposent d'allouer les subventions correspondantes,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association « Les P'tits Cailloux », pour l'obtention d'une subvention supérieure au montant voté au titre du Budget primitif 2022, afin de couvrir le déficit 2021 et les frais de 2022 concernant l'ALSH de Meyrueis, fermé à la suite d'une décision unilatérale du conseil d'administration de l'association en date du 17 mars 2022,

**SUR PROPOSITION** de la Commission Solidarités, réunie le 21 novembre 2022, et du Bureau, réuni le 24 novembre 2022,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 048-200069151-20221208-DELIB\_2022\_185-DE

**Après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION, 4 voix CONTRE et 28 voix POUR,**

**DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 20.750€ à l'association « Les P'tits Cailloux »,

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2022, sur l'article 65748,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer l'avenant,

**APPROUVE** les termes de l'avenant s'y rapportant,

**ANNEXE** un exemplaire dudit projet à la présente délibération.

**Le Président,**  
Henri COUDERC

